



PREFET DE L'HERAULT

Défrichement

Dans le cadre de l'opération du Contournement Ferroviaire « Nîmes-Montpellier »

***ERRATUM de l'avis publié le 22 juin 2013 qui vaut RAPPEL
(les conseils municipaux des communes concernées ne sont pas appelés à délibérer sur cette
demande d'autorisation)***

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE préalable à l'obtention d'une autorisation de défrichement

Objet : Demande formulée par la Société OC'VIA (dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens – 75009 PARIS)

visant à obtenir :

- ❖ **une autorisation de défrichement portant sur une surface de 36,8ha** (33ha dans l'Hérault et 3,8 dans le Gard) **sur les communes de :**
Département de l'Hérault : Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues
Département du Gard : Gallargues-Le-Montueux, Aubord , Nîmes et Caissargues

Le projet de Contournement Nîmes Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005 (parution au journal officiel du 17 mai 2005). Sa réalisation fait l'objet d'un contrat de partenariat attribué par RFF à OC'VIA SA, daté du 28 juin 2012 et régi pour son attribution et son exécution par les termes de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat.

Durée de l'enquête : (31 jours consécutifs) - Cette demande sera soumise à une enquête publique **du mardi 9 juillet 2013 au jeudi 8 août 2013 inclus. Cette enquête est organisée **par l'arrêté interpréfectoral n° 2013-I-1190 du 18 juin 2013**.**

Commission d'enquête : Président : Monsieur **Bernard SOUBRA**, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité ainsi que Messieurs **Jean-Paul de ROFFIGNAC**, cadre CCI Hérault retraité et **M. Jean- Pierre MAIRE** ingénieur, retraité en qualité d'assesseurs. En cas d'empêchement de M. **Bernard SOUBRA**, la présidence de la commission sera assurée par **M. Jean-Paul de ROFFIGNAC**. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par **M. Patrick GENESTE**, ingénieur chimiste retraité, membre suppléant.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être collectés est : M. Thierry PARIZOT Directeur Général de la Société OC'VIA – 34 Boulevard des Italiens – 75009 PARIS, à l'adresse suivante : contact@ocvia.fr

Siège de l'enquête : Maire de Mauguio – Place de la libération – 34130 Mauguio (tel : 04.67.29.05.00).

Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les collectivités locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact pourra également être consulté sur le site internet d'OC'VIA : www.ocvia.fr

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête comportant une étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique du projet (Ces deux derniers documents étant consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr> et de la Préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr>) dans les mairies concernées par l'opération, où tous ces documents figurent, à savoir (Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues, Gallargues-Le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues).

Pendant l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies concernées par l'opération, à savoir (Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues, Gallargues-Le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues) aux heures de permanences indiquées ci-dessous.

Les personnes intéressées, si elles le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par écrit au Président de la Commission d'Enquête, au siège administratif de l'enquête, à Mauguio :

Mairie de Mauguio
M le Président de la Commission d'Enquête « Défrichement – CNM »
20 place de la libération
34130 Mauguio
Tel : 04.67.29.05.00

Le Président de la Commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Permanences :

Le Président de la commission et ses assesseurs recevront les observations du public dans les mairies concernées par le projet, aux jours et horaires suivants :

Communes	Date de permanence	Heures de la permanence	Commissaire enquêteur
Mairie de Mauguio Place de la libération 34130 Mauguio	Mardi 9 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Maire de Caissargues 75 avenue Alphonse Daudet 30132 Caissargues	Mardi 9 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Gallargues- Le-Montueux 4 place du Coudoulie 30660 Gallargues le Montueux	Mardi 9 juillet	De 9h00 à 12h00	M. .Bernard SOUBRA
Mairie de Lunel-Viel 121 avenue du Parc 34400 Lunel-Viel	Mercredi 10 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Nîmes Place de l'Hôtel de ville 30033 Nîmes cedex 9	Mardi 9 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Valergues Place de l'Horloge 34130 Valergues	Lundi 15 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo	Mercredi 17 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Jean-Paul DE

BP 201 34400 Lunel			ROFFIGNAC
Mairie de Lattes 1 avenue de Montpellier 34970 Lattes	Jeudi 18 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Saturargues Place de la Mairie 34400 Saturargues	Mardi 23 juillet	De 16h00 à 19h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo BP 201 34400 Lunel	Jeudi 25 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie d'Aubord 1 place de la mairie 30620 Aubord	Jeudi 25 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Saturargues Place de la Mairie 34400 Saturargues	Lundi 29 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Nîmes Place de l'Hôtel de ville 30033 Nîmes cedex 9	Lundi 29 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Gallargues- Le-Montueux 4 place du Coudoulie 30660 Gallargues le Montueux	Mardi 30 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Lunel-Viel 121 avenue du Parc 34400 Lunel-Viel	Mardi 30 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Lattes 1 avenue de Montpellier 34970 Lattes	Mercredi 31 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Valergues Place de l'Horloge 34130 Valergues	Jeudi 1 ^{er} août	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie d'Aubord 1 place de la mairie 30620 Aubord	Jeudi 1 ^{er} août	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Mauguio Place de la libération 34130 Mauguio	Jeudi 8 août	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Caissargues 75 avenue Alphonse Daudet 30132 Caissargues	Jeudi 8 août	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE

Les horaires des permanences conduiront les différentes mairies concernées à aménager, le cas échéant, leurs horaires habituels.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et dans les mairies concernées par l'opération : **Lattes, Mauguio, Lunel-Viel, Lunel, Valergues, Saturargues, Nîmes, Gallargues-Le-Montueux, Aubord et Caissargues.**

De plus, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur les sites Internet des Préfectures de l'Hérault et du Gard pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête: <http://www.herault.gouv.fr> et <http://www.gard.gouv.fr>

Les décisions, prise par le Préfet de l'Hérault et par le Préfet du Gard, susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont soit des autorisations de défrichement, assorties, le cas échéant du respect de prescriptions, soit des refus.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites Internet de la Préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) et du Gard (<http://www.gard.gouv.fr>) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, OC'VIA, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Hérault et du Gard, et affiché dans les dix communes concernées par l'enquête.
